Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes

Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 13 (1955)

Heft: 3

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Autre chose est le moyen d'action que constitue le « salaire minimum interprofessionnel garanti », plancher fixé par les pouvoirs publics en tenant compte d'une part des tentatives d'évaluation du budget-type, d'autre part, comme nous l'avons dit, des indications de l'indice des 213 articles. Bien qu'en 1954 et 1955, des augmentations indispensables aient été accordées aux salaires de base pour tenir compte des meilleures possibilités de l'économie française en voie de redressement, ces augmentations n'ont pas été incorporées dans le S. M. I. G. On voulait éviter de provoquer ouvertement une répercussion sur la hiérarchie des salaires. La justification de cette non-incorporation était cherchée précisément dans le fait que l'indice n'avait pas enregistré une variation de 5 points. On mesure à cela l'importance économique et sociale de l'indice et l'attention avec laquelle tous les intéressés suivent sa courbe. Sur un plan plus général, c'est depuis de longs mois une satisfaction répétée de constater qu'il illustre par la faible amplitude de ses oscillations la santé recouvrée de la monnaie et de l'économie françaises.

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE LÉMANO

G.-A. Schaefer, adm.

LAUSANNE

12 bis, place St-François Tél. 23 66 22 Spécialistes en matière fiscale

Société reconnue par le Conseil fédéral comme institution de revision au sens des articles 732, 764 et 874 C.O.

Discrétion absolue